

**13 mars 2017**

Président : M. Jacques GOBERT

Mme. Danièle STAQUET

M. Jean GODIN

Mme. Françoise GHIOT

M. Jonathan CHRISTIAENS

M. Michele DI MATTIA

M. Antonio GAVA

M. Laurent WIMLOT

Mme. Colette BURGEON

En présence de Mme Valérie DESSALLES, Directrice Financière en ce qui concerne les points financiers

Secrétaire : M. Rudy ANKAERT

**Objet :** BE-F-AF/2017V099/B5-AuF-2017 - Marché de fourniture relatif à l'acquisition et à la  
**Service :** pose d'une cuisine équipée destinée au Théâtre Communal - Attribution  
**Référence :** **MARCHES PUBLICS**  
20170313-22/B5/900

### **Le Collège Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-4 §1er relatif à la compétence du Collège communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu la délibération du Collège du 28/11/2016 approuvant le cahier spécial des charges, le mode de passation et fixant les conditions du marché;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de l'adjudicataire dans le cadre du marché relatif à l'acquisition et à la pose d'une cuisine équipée destinée au Théâtre communal;

Considérant que le marché a été lancé en procédure négociée sans publicité;

Considérant que la liste des fournisseurs à consulter a été arrêtée comme suit par le Collège :

- LP Horeca, rue de l'Avenir 9, 5140 Sombreffe
- HM Froid, Raymond Vander Bruggen 18, 1070 Anderlecht
- Wathélet Rapid, avenue de la Reine 328-332, 1020 Bruxelles
- Horecathech, zoning industriel di wex, boucle de la Famenne 10, 6900 Marche-en-Famenne
- Dutrieux, rue de la petite guirlande 19, 7000 Mons
- Entreprise Bouillon - rue de Baume - 7100 La Louvière
- CUISIBAT, chaussée paul Houtart 95, 7110 Houdeng-Goegnies;

Considérant que la date de dépôt des offres était fixée au 16/01/2017 et qu'il a été reçu une offre, celle de LP Horeca;

Considérant que la situation fiscale des candidats a été vérifiée, via le programme Digiflow, dans un délai de 48h à compter de la date fixée pour le dépôt des offres;

Considérant que la société LP Horeca est en ordre en ce qui concerne sa situation fiscale;

Considérant que l'offre du soumissionnaire ayant satisfait aux conditions du droit d'accès a ensuite fait l'objet d'un contrôle de régularité formelle et matérielle :

Soumissionnaire	Attestation de visite	Descriptif technique
LP Horeca	OK	OK

Considérant que l'offre du soumissionnaire LP Horeca est conforme au descriptif technique imposé par le pouvoir adjudicateur;

Considérant que la société LP Horeca est la seule à avoir remis prix et que son offre peut être déclarée régulière;

Considérant que la société n'employait pas de personnel jusqu'au 30 septembre 2016 et qu'elle ne payait pas de cotisations à l'ONSS;

Considérant que la société emploie du personnel depuis le 1er octobre 2016;

Considérant que la société a payé ses cotisations d'ONSS et qu'elle est en ordre pour le 4ème trimestre;

Considérant que son extrait de casier judiciaire est vierge;

Considérant enfin que la société susmentionnée est valablement engagée de par la signature de l'offre par la personne habilitée pour ce faire;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de fourniture relatif à l'acquisition et à la pose d'une cuisine équipée destinés au Théâtre communal pour un montant total de 18.657,62 € HTVA;

Considérant que le crédit budgétaire est prévu à l'article 772/74421-51 20109000 et que le financement sera l'emprunt;

Considérant qu'au vu du montant du présent marché, la délibération d'attribution et ses annexes ne doivent pas être envoyées à la tutelle générale d'annulation;

**DECIDE :**

Article 1 : d'attribuer le marché de fournitures relatif à l'acquisition et à la pose d'une cuisine équipée destinée au Théâtre communal à la société LP Horeca de Sombreffe pour un montant de 18.657,62 € HTVA soit 22.575,72 € TVAC.

Article 2 : d'engager un montant de 22.575,72 € à l'article budgétaire 772/74421-51 20109000.

Article 3 : de fixer le montant de l'emprunt à 22.575,72 € sur l'article 772/74421-51 20109000.

**Par le collègue :**

Le Secrétaire,

Rudy Ankaert

Le Président,

Jacques Gobert

**Pour extrait certifié conforme, le 05/09/2018**

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Olivier COUVREUR

Jacques GOBERT